

VILLE D'ETTELBRUCK
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 10 juillet 2023

Date de l'annonce publique de la séance : 30 juin 2023

Date de la convocation des conseillers : 30 juin 2023

Présents dans la salle des séances :

MMes/MM. Schaaf, bourgmestre

Steichèn, Nicolay, échevins

Feith-Juncker, Gutenkauf, Feypel, Steffen, Reuter-Schmit, Delgado, Theis,

Birchen, Angelsberg, Rasqui, conseillers

Thomas, secrétaire communal, Schlessler, secrétaire adjointe

Absent, excusé : personne

Point de l'ordre du jour : 8.2

Objet : Création d'un poste de salarié à tâche intellectuelle (remplacement temporaire au bureau du personnel) et adaptation de la liste des salariés.

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et notamment ses articles 30 et 57, 8 ;

Considérant que conformément à l'article 57,8 de la loi communale le collège échevinal a pour mission d'engager le personnel salarié (donc : tâche manuelle et intellectuelle) ;

Considérant que conformément à l'article 30 de la loi communale le conseil communal procède à la création de tout emploi communal ;

Considérant le besoin de créer pour une durée déterminée (01.08.2023-30.09.2024) un poste de salarié à tâche intellectuelle dont la rémunération est fixée au 3^e échelon du grade de début de carrière du tableau indiciaire applicable pour les employés communaux du groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif, permettant d'engager un agent administratif remplaçant au bureau du personnel une fonctionnaire communale du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif (congé de récréation, congé de maternité et congé parental) ;

Vu le Code du travail actuellement en vigueur ;

Vu sa délibération en date de ce jour portant adaptation de la liste de tous les postes de salariés ;

décide à l'unanimité :

de créer, pour la durée du 1^{er} août 2023 au 30 septembre 2024, pour les besoins du bureau du personnel un poste de salarié à tâche intellectuelle (tâche : 100%) dont la rémunération est fixée au 3^e échelon du grade de début de carrière du tableau indiciaire applicable pour les employés communaux du groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif (motif: assurer le remplacement d'un fonctionnaire communal B1) et d'adapter dès lors la liste des postes de salariés comme suit :

VILLE D'ETTELBRUCK
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 10 juillet 2023

Date de l'annonce publique de la séance : 30 juin 2023

Date de la convocation des conseillers : 30 juin 2023

Présents dans la salle des séances :

MMes/MM. Schaaf, bourgmestre

Steichèn, Nicolay, échevins

Feith-Juncker, Gutenkauf, Feypel, Steffen, Reuter-Schmit, Delgado, Theis,
Birchen, Angelsberg, Rasqui, conseillers

Thomas, secrétaire communal, Schlessler, secrétaire adjointe

Absent, excusé : personne

Point de l'ordre du jour : 8.2

Objet : Création d'un poste de salarié à tâche intellectuelle (remplacement temporaire au bureau du personnel) et adaptation de la liste des salariés.

Carrière	Total : nombre de postes (plein temps)
A/B (cf. contrat collectif du personnel salarié de la Ville d'Ettelbruck)	39
C/D (cf. contrat collectif du personnel salarié de la Ville d'Ettelbruck)	24
E (cf. contrat collectif du personnel salarié de la Ville d'Ettelbruck)	30
Salariés à tâche int. (carrière et/ou rémunération fixées par le conseil communal selon liste ci-après)	13
Apprentis	3
Etudiants-stagiaires	2
Total	111

Nbre postes (plein temps) salariés tâche intellectuelle	Diplôme requis	*Rémunération par analogie au salaire (échelon/valeur point) de début de carrière de l'employé communal
1	Minimum Master	A1 (scientifique et tech.)*
1	Minimum Bachelor	A2 (scientifique et tech.)*
1	Minimum BAC	B1 (administratif)* durée déterminée 1.8.23—30.9.24
1	Minimum BAC	B1 (administratif)*
1	Minimum BAC	B1 (administratif)*
1	Minimum 3 années post primaires	D1 (administratif)*
1	Minimum 3 années post primaires	D1 (administratif)*
2	Max. 80hrs par semaine (10x8hrs) Postes aides aux devoirs (Minimum : 3 ^e secondaire et test de compétence réussi)	rémunération fixe (tarif : 3,216€ ind. 100, selon délibération du conseil communal du 21.10.2019)
3	Max 120hrs par semaine postes accomp. bus (pas de diplôme particulier requis)	rémunération selon carrière établie par le conseil communal en date du 24.11.2014
1	Salarié (pas de diplôme particulier requis)	saire social minimum
1	Salarié (pas de diplôme particulier requis)	saire social minimum

et prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente délibération.

Ainsi fait, lieu et date qu'en tête.

Pour extrait conforme.

Ettelbruck, le 10 juillet 2023

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire.

Jean-Paul SCHAAF

Jean THOMAS